



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

N° 252/2025

7, PLACE MONSEIGNEUR DE LASTIC - 31310
Tel : 05.61.98.46.46 - accueil@mairie-rieux-volvestre.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Portant sur la réglementation intérieure du foyer des jeunes



Le Maire de la Commune de RIEUX-VOLVESTRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-21 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L311-7,
Vu la nécessité de mettre en place un règlement intérieur au « foyer des jeunes ».

Considérant que le règlement du foyer des jeunes a pour objectifs de définir les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies,
Considérant qu'il définit les règles d'organisations et de fonctionnement de l'établissement, tout en veillant au respect des droits et libertés de chacun.

ARRÊTE

L'accueil au sein du Foyer des Jeunes impose l'adhésion au règlement intérieur du participant et de ses responsables légaux.

Le dossier d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par le ou les responsable(s) légaux du jeune et le jeune.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement du Foyer des Jeunes pendant les temps d'accueil libre et également lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

ARTICLE 1 : LE GESTIONNAIRE

La gestion du Foyer des Jeunes est assurée par le service Enfance Jeunesse de la commune de Rieux-Volvestre dont le siège est situé : 7 place Monseigneur de Lastic 31310 RIEUX-VOLVESTRE.
Le Foyer des Jeunes est situé au Complexe le Marfaut, 1 bis chemin de la plane de Berdoulet.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU FOYER DES JEUNES

Le Foyer des Jeunes a pour objectif d'accueillir de manière formelle ou informelle les adolescents, dans l'année de leurs 11 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus, pendant les vacances scolaires, les mercredis, vendredis et samedis, mais aussi sur des temps particuliers en fonction des projets impulsés.

Conçu comme un lieu convivial, le Foyer des Jeunes vise à répondre à quatre grands axes éducatifs :

- Favoriser l'épanouissement et l'intégration de tous
- Renforcer la découverte sportive, culturelle et numérique
- Encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale
- Sensibiliser et prévenir les risques liés au passage dans la vie adulte.

Cet espace de loisirs doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs. L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement « un droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ANNUELLE - FRAIS SORTIES ET PROJETS

Pour accéder au Foyer des Jeunes librement, pour utiliser les différents espaces et matériels mis à disposition ou pour participer aux animations et sorties organisées, le jeune devra s'acquitter d'une adhésion valable pour une année scolaire : de septembre à août.

Le montant de cette adhésion annuelle est fixé par décision du conseil municipal, selon le quotient familial.

Suite à trois présences sur la structure ou suite à la participation à une sortie, un projet ou un séjour, une facture correspondant aux frais d'adhésion sera à régler par le biais du portail parent.

Tarif adhésion	QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
	5€	6€	7€	8€	9€	10€

Une participation financière supplémentaire sera demandée concernant certains projets : mini-camps, séjours, sorties...

Une tarification modulée selon le quotient familial est appliquée en fonction du type de sorties ou de projets.

A la fin de chaque période (période scolaire : de petites vacances à petites vacances ; vacances scolaires : à la fin de la période) les frais de sorties, séjours ou projet seront facturés aux familles selon la fréquentation du jeune et à régler par le biais du portail parent.

Grille tarifaire sorties et projets :

Tarifs sorties/projet	QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
Catégorie A	2€	3€	4€	5€	6€	7€
Catégorie B	4€	5.5€	7€	8.5€	10€	11.5€
Catégorie C	6€	8€	10€	12€	14€	16€

Grille tarifaire séjours :

Tarif séjours	QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
	23€/jour	24€/jour	25€/jour	30€/jour

Les familles sont informées par mail de la mise à disposition de la facture sur le portail parent.

Les codes d'accès au portail seront envoyés par mail.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les responsables légaux devront remplir un dossier d'inscription annuel ainsi qu'une autorisation parentale pour chacune des sorties organisées par le Foyer des Jeunes. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service.

Toutes modifications des informations fournies doivent être signalées au responsable de la structure.

Les documents nécessaires pour toute inscription :

- Fiche d'inscription annuelle et fiche sanitaire
- Copie du carnet de vaccination à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom du jeune de l'année en cours

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les horaires d'ouverture en période scolaire :

- Les mercredis de 14H00 à 18H00
- Les vendredis de 19H00 à 22H00 (ouvertures ponctuelles)
- Les samedis de 14H00 à 18H00 (ouvertures ponctuelles)

Les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 14H00 à 18H00.
- Possibilités d'accueil en journée pour les chantiers VVV, les sorties ou projets spécifiques.



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE

N° 252/2025

7, PLACE MONSEIGNEUR DE LASTIC - 31310
Tel : 05.61.98.46.46 - accueil@mairie-rieux-volvestre.fr

Des séjours peuvent être organisées durant les périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions aux activités :

Le Foyer des Jeunes propose un accès libre lors des temps d'ouverture.

Dans le cadre de projet spécifique, le Foyer des Jeunes est amené à organiser des sorties ou activités particulières nécessitant une inscription préalable des jeunes accompagnée d'une autorisation parentale.

Pour toutes activités le lieu de rendez-vous se situe au local « Foyer des Jeunes ».

Dans certains cas, le point de rendez-vous peut être déplacés dans un autre lieu notifié lors des inscriptions.

La commune se réserve le droit de fermer le Foyer des Jeunes sans préavis en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et/ou en cours de formation et pouvant être renforcé par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique, conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local « Foyer des Jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation. Lorsqu'ils sortent du local et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux.

Durant les temps d'accueil, les jeunes peuvent aller et venir librement. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs, qu'ils soient temporaires ou définitifs. Les jeunes sont libres de partir si les responsables légaux ont donné leur accord sur la fiche d'inscription. Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE VIE ET RESPECT

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure.

Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles. Il est demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale ne sera admise.

La consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans le Foyer des Jeunes et dans les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de la structure. Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux et aux activités leur sera refusé.

Les responsables légaux pourront être informés.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où l'utilisation est non abusive et ne gêne pas le bon fonctionnement du Foyer des Jeunes et de ses activités. Lors des temps d'animation, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoin.

ARTICLE 7 : HYGIÈNE, SANTÉ ET SECURITÉ

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les responsables légaux est exigée et le suivra qu'il soit sur la structure ou en sortie.

Pour les jeunes ayant un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), celui-ci doit être remis impérativement et dans son intégralité au responsable du Foyer des Jeunes.

Le protocole à suivre sera mis en place. Le traitement devra être étiqueté au nom du jeune.

Certaines activités spécifiques pourront nécessiter la présentation d'un certificat médical ou d'un test natation.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux.

Les jeunes, les responsables légaux et les personnels appliqueront les consignes dictées par le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence, ...) expose le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal.

ARTICLE 9 : SANCTION

Le Maire, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à RIEUX-VOLVESTRE, le 24 octobre 2025

**Le MAIRE,
Maryse VEZAT-BARONIA**

